

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE

DU 26 MARS 2012

L'an deux mille douze, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



Présents : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Mme Monique HALUN, M. Benoît SAUSSEY, Mme Chantal DARY, Mme Micheline SEVESTRE, M. Jean-Marc LÉPINEY, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE, Mme Pascale SERRA, M. Jean MARGUERET, M. Philippe OTHON, conseillers municipaux.

Absents avec pouvoir : Marie-Thérèse LEGRAS représentée par Mme Eveline LAYE, M. Florent LUSTIÈRE représenté par Colin SUEUR, M. Michel PILLET représenté par Mlle Isabelle CRUCHET, M. Vincent CIVITA représenté par M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL représentée par M. Philippe OTHON

Absente : Mme Josiane LEHARIVEL

Mme. Annie LEMARIE est élue secrétaire.

Monsieur le maire fait état au conseil municipal de la démarche initiée par les enseignants colombellois inquiets de l'avenir des écoles du territoire et notamment du collège Henri Sellier. Le 6 mars, Monsieur le maire a reçu une délégation de trois enseignants (dont Madame LOUVEAU, secrétaire du Réseau Ambition Réussite) ; cette rencontre a permis de faire le point sur la situation actuelle et de réfléchir aux démarches engagées. Monsieur le maire affirme que, dans un contexte de sortie du dispositif ANRU, le succès des politiques de rénovation urbaine, culturelle et sportive peut être salué. Néanmoins, la Réussite Educative reste un domaine d'inquiétude alors même que la politique éducative constitue un enjeu fondamental pour l'avenir de Colombelles et des Colombellois. Le 12 mars, le bureau a ainsi souhaité soutenir cette démarche ; dans cette idée, Monsieur le Maire appelle le conseil municipal à s'associer officiellement aux inquiétudes des enseignants. Pour information, un courrier a été adressé au Président du Conseil Général en charge de l'éducation ainsi qu'à l'Inspecteur d'Académie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'associe à l'unanimité à la motion remise par la communauté enseignante de Colombelles.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2011 ainsi que le budget primitif 2012. Il rappelle que ces éléments ont tous été validés lors la commission finances du 20 mars. Mme GILBERT et M. FOUQUE ont par ailleurs instruit les demandes de subvention avec l'indication initiale de ne pas augmenter cette ligne budgétaire.

N° 1 COMPTE DE GESTION 2011

M. le Maire indique que le compte de gestion pour la commune, établi pour l'exercice 2011 par le trésorier municipal, est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion établi par le trésorier municipal.

N° 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif 2011 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté				454 089,59		454 089,59
Opérations de l'exercice	7 816 126,10	8 602 681,45	3 522 352,93	3 450 490,77	11 338 479,03	12 053 172,22
TOTAUX	7 816 126,10	8 602 681,45	3 522 352,93	3 904 580,36	11 338 479,03	12 507 261,81
Résultat de l'exercice		786 555,35	71 862,16			714 693,19
Résultat de clôture		786 555,35		382 227,43		1 168 782,78
Restes à réaliser	11 244,00		1 039 726,03	1 238 228,90	1 050 970,03	1 238 228,90
TOTAUX CUMULES	7 827 370,10	8 602 681,45	4 562 078,96	5 142 809,26	12 389 449,06	13 745 490,71
RESULTAT		775 311,35		580 730,30		1 356 041,65

Recettes de fonctionnement : 8 602 681,45 €

Recettes fonctionnement par chapitre	Année 2010	Année 2011	Variation N/N-1
013 Atténuation de charges	155 564 €	126 931 €	-18,4 %
70 Produits de services	685 880 €	774 629 €	12,9 %
73 Impôts et taxes	5 431 798 €	5 706 763 €	5,1 %
74 Dotations et participations	1 385 835 €	1 383 972 €	-0,1%
75 Autres produits de gestion courante	77 314 €	83 256 €	7,7 %
76 Produits financiers	11 052 €	192 €	
77 Produits exceptionnels	409 840 €	78 129 €	-68,0 %
78 Reprise sur provision semi-budgétaires	200 000 €	178 905 €	-10,54 %
042 Transferts entre sections	209 909 €	269 904 €	28,6 %
TOTAL	8 567 192 €	8 602 681 €	0,4 %

Les variations les plus significatives, en valeur, sont :

- Les ressources exceptionnelles (chapitre 77) produites généralement lorsque le chapitre enregistre des cessions d'actifs. A la différence de 2010, la commune n'a pas cédé en 2011 d'immobilisation. Pour l'essentiel, la recette perçue dans ce chapitre correspond à une pénalité émise pour retard d'exécution dans un marché public.
- Le produit des taxes locales augmente ainsi de 3,3 % en 2011 par rapport à 2010. L'application de la taxe sur les déchets réceptionnés par le centre d'incinération SIRAC explique également l'évolution de +5,1 % du chapitre « 73 Impôts et taxes ». A noter toutefois que la recette de 158 k€ pour la taxe sur les déchets, est contestée par l'entreprise SIRAC, et fera l'objet d'une provision équivalente sur le budget 2012
- Le produit des services (chapitre 70) en hausse de 13 % par l'effet des remboursements de frais de personnel par le budget CCAS qui résulte de la montée en puissance du service des aides à domicile (salaires émis sur le budget communal refacturés au CCAS en application de la convention en date du 12/02/2010).
- Le chapitre 013 « atténuation de charges » recueille les versements de l'assurance du personnel en atténuation du chapitre 12 « charges du personnel ». 2010 était exceptionnelle dans la mesure où la commune avait alors perçu dans ce chapitre une assurance décès par ailleurs reversée aux ayants droits.
- Les autres produits de gestion courante correspondant aux loyers perçus par la commune ; l'augmentation de 7,7 % de cette recette est une conséquence des nouveaux baux locatifs (à partir du 1/01/2011).

Dépenses de fonctionnement : 7 816 126,10 €

Dépenses fonctionnement par chapitre	Année 2010	Année 2011	Variation N/N-1
011 Charges à caractère général	1 415 683 €	1 439 907 €	1,7 %
012 Charges de personnel	4 083 656 €	4 260 931 €	4,3 %
65 Autres charges de gestion courante	1 746 492 €	1 716 312 €	-1,7 %
66 Charges financières	69 432 €	70 798 €	2,0 %
67 Charges exceptionnelles	7 122 €	10 148 €	42,5 %
68 Dotations aux provisions			
042 Transferts entre sections	839 280 €	318 030 €	-62,1 %
TOTAL	8 166 667 €	7 816 126 €	- 4,2 %

Les charges à caractère général ont faiblement évolué, +1,7 % avec une inflation moyenne en 2011 de 2,1 %. Si l'on neutralise l'impact des hausses des coûts de l'énergie (électricité et carburant), ce chapitre regroupant les moyens des services et les dépenses d'entretien du domaine communal fonctionnerait à crédits constants en 2011 par rapport à 2010. Par ailleurs, il est important de souligner que les dépenses d'énergie ont augmenté considérablement alors que la consommation en volume (kw et litres de carburant) a parallèlement baissé, grâce notamment à la modernisation des équipements (sur l'éclairage public par exemple) et par le biais de procédures de rationalisation, telles que la gestion différenciée des espaces verts.

Les charges du personnel ont augmenté de 4,3 % par l'effet des recrutements en année pleine pour la médiathèque ainsi que dans le secteur des aides à domicile.

L'évolution du chapitre 65 est impactée en 2011 par la baisse de la contribution des communes au SIVOM des Trois Vallées, celui-ci disposant d'excédents, et par la mise en œuvre du gel des subventions aux associations. L'excédent de fonctionnement de l'exercice s'élève à 786 555,35 € (+ 94 % par rapport à 2010).

Recettes d'investissement : 3 450 490,77 €

Ces recettes d'investissement comprennent :

- les recettes perçues au titre des travaux sous mandat soit 356 384 €
- les subventions pour 975 708 €,
- les amortissements pratiqués en 2011 pour 318 030 €,
- le FCTVA et la taxe locale d'équipement pour 588 635 €,
- l'excédent de fonctionnement capitalisé 2011, soit 798 174 €.
- l'emprunt PRU médiathèque pour 400 000 €

Dépenses d'investissement : 3 522 352,93 €

⇒ Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 3 252 448,99 € dont :

- 73 851 € au titre des remboursements d'emprunts,
- 356 384 € au titre des travaux sous mandat,
- 2 822 214 € en dépenses d'équipements, dont les principaux postes sont les opérations du programme de rénovation urbaine : construction de la médiathèque pour 1 349 661 € et l'opération dite de maillage viaire sur la Cité libérée pour 463 229 € ainsi que les travaux dans le groupe scolaire Henri Sellier pour 236 092 € et les études pour la future salle pluri-sports Hidalgo (118 973 €). Le détail des dépenses figure dans l'annexe B.

⇒ Les dépenses d'ordre s'établissent à 269 904 € en contrepartie des opérations comptables d'intégration des travaux en régie

⇒ Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2011 est un déficit de **71 862,16 €**

M. le Maire quitte la salle et remet la direction de la réunion à Mme GILBERT pour les délibérations et le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent par 25 voix pour et 2 abstentions (Jean MARGUERET, Vincent CIVITA) le compte administratif 2011.

N° 3

AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET DE LA COMMUNE

M. le Maire reprend la présidence de la réunion et rappelle que le compte administratif est voté sans mouvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. En application de l'instruction comptable M14, l'équilibre de la section d'investissement ne se fait plus par prélèvement sur la section de fonctionnement au cours de l'exercice.

Il est donc nécessaire d'effectuer une affectation de résultat après le vote du compte administratif. Le résultat excédentaire (786 555,35 €) de la section de fonctionnement doit être affecté pour combler le déficit de la section d'investissement, s'il existe, en tenant compte des restes à réaliser sur le nouvel exercice.

En ce qui concerne le budget de la commune, la section d'investissement présente un excédent (cumulé) de 382 227,43 €. Les restes à réaliser (1 039 726,03 € en dépenses et 1 238 229,90 € en recettes) font apparaître un bilan positif de 198 502,87 €

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat ainsi :

1) 002 Solde d'exécution de fonctionnement	R.F.	786 555,35 €
2) art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	R.I.	382 227,43 €
TOTAL AFFECTE		1 168 782,78 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat présentée dans le tableau ci-dessus.

N° 4**BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2011**

M. le Maire invite le conseil municipal à confirmer le bilan des opérations foncières et immobilières 2011 qui est annexé au compte administratif 2011 conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public et codifiée dans l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2011, ces opérations foncières se sont élevées à un total de : 92 300 € acquisition de l'immeuble rue Salengro (ancienne station service).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2010.

N° 5**BUDGET PRIMITIF 2012**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2012, chapitre par chapitre pour chaque section et par opération pour la section d'investissement.

Section de Fonctionnement : 9 163 154,35 €

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellés	Crédits	Chapitre	Libellés	Crédits
023	Virement à la section d'investissement	615 000,00 €	002	Solde d'exécution	786 555,35 €
011	Charges à caractère général	1 607 258,00 €	70	Produits de services	781 500,00 €
012	Charges de personnel	4 381 200,00 €	013	Atténuation de charges	120 000,00 €
022	Dépenses imprévues	84 109,35 €	73	Impôts et taxes	5 839 338,00 €
042	Transferts entre section	376 515,00 €	042	Transferts entre section	200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 835 863,00 €	74	Dotations et participations	1 339 761,00 €
66	Charges financières	90 010,00 €	75	Autres produits de gestion courante	75 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	77	Produits exceptionnels	21 000,00 €
68	Dotations aux provisions	158 199,00 €	78	Reprise sur provision	0,00 €
TOTAL		9 163 154,35 €	TOTAL		9 163 154,35 €

En dépenses :

Le chapitre 011 a été notamment abondé pour tenir compte de la contractualisation par voie de délégation du service public petite enfance, à partir de septembre 2012, la dépense changeant de nature (prestation de services contre subvention précédemment) ainsi que pour financer les études relatives à l'élaboration de notre plan local d'urbanisme (PLU).

Le chapitre 012, qui varie de +2,7%, est tributaire, comme chaque année, des conséquences du glissement vieillissement technicité (GVT). La montée en puissance du service des aides à domicile est également un facteur d'évolution de ce chapitre qui pèse pour près de 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges financières comporte d'une part, le volet intérêts des échéances 2012, soit 82 074 euros, et d'autres part, des crédits pour les intérêts courus non échus, estimation tenant compte d'une éventuelle hausse des taux et de la concrétisation d'un emprunt pour la future salle pluri-sports du Plateau.

Le chapitre 65 comporte les contributions aux organismes intercommunaux, les subventions d'équilibre (CCAS et budget annexe) ainsi que les subventions aux associations. L'essentiel de l'évolution de ce chapitre est dû aux contributions à l'intercommunalité et à la subvention d'équilibre au CCAS. S'agissant des subventions aux associations et compte tenu de la confirmation, pour la deuxième année, du gel des participations de l'Etat, il n'a pas été prévu d'augmentation générale sur le budget 2012.

Le chapitre 68 recueille la provision pour risque de non recouvrement de la taxe sur les déchets réceptionnés par l'entreprise SIRAC (cf délibération n°10).

En recettes :

Le produit des contributions directes évolue de 4,9 %, sans modification des taux, confirmant le dynamisme des bases puisque la revalorisation, votée par l'Etat dans la Loi de Finances pour 2012 est limitée à + 1,8 %.

Les dotations de l'Etat sont en baisse (-3,5% pour la dotation globale de fonctionnement) compte tenu des critères de calcul et du gel de l'enveloppe globale.

Section d'investissement : 4 928 178,33 €

Les dépenses, décomposées en chapitres ou opérations, sont réparties comme suit :

Chapitre/ opération	Libellé chapitre ou opération	Report	Proposé	TOTAL
16	Remboursement des emprunts		88 896,56	88 896,56
20	immobilisation incorporelles	6 954,79	6 266,21	13 221,00
2042	Subventions d'équipement	49 000,00		49 000,00
21	immobilisations corporelles	28 690,62	50 202,00	78 892,62
23	Travaux en cours	77 295,40	76 495,00	153 790,40
26	Autres formes de participation	200,00		200,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		318 834,31	318 834,31
040	Transferts entre sections		200 000,00	200 000,00
4581	Opération pour compte de tiers n°1	29 450,85	236 889,00	266 339,85
5001	Centre ville	3 000,00		3 000,00
5002	Cité Libérée	1557,68	289 531,00	291 088,68
8001	Construction et aménagement de la médiathèque	37 224,49	36 518,00	73 742,49
8002	Travaux rue Jules Guesde	327 777,93	- 327 777,93	0,00
9002	Restructuration EP Henri Sellier	819,94		819,94
9005	Restructuration CSCS Léo Lagrange (menuiseries extérieures)	79 360,00	40 640,00	120 000,00
10002	Logiciels administratifs	2 500,00		2 500,00
10005	Matériels services techniques	3 000,00	37 190,00	40 190,00
10006	Environnement, cadre de vie et sécurité	10 000,00	86 150,00	96 150,00
10007	Gestion urbaine de Proximité		2 100,00	2 100,00
10008	Accessibilité des PMR	9 000,00	2 100,00	11 100,00
10009	Jalonnement de la ville	23 280,85	93 765,15	117 046,00
10010	Matériels des équipements sportifs	3 000,00	0,00	3 000,00
10012	Construction gymnase Hidalgo	93 516,52	1 692 740,00	1 786 256,52
10014	Programme annuel chaufferies	70 000,00	25 900,00	95 900,00
10017	Programme annuel de voirie	99 858,15	285 000,00	384 858,15
11001	Matériels service entretien (cantine et nettoyage)	1 500,00	4 900,00	6 400,00
11002	Cimetière colombarium et colonne du souvenir	14 700,00	0,00	14 700,00
11004	Equipement des salles municipales	5 862,00	0,00	5 862,00
11006	Aménagement urbain les hauts de la Cité Libérée	33 419,07	199 500,00	232 919,07
11007	GS Henri Sellier Restaurant et maternelle	28 757,74	301 650,00	330 317,74
11008	Etude ZAC les abords du Plateau		50 000,00	50 000,00
12001	Aménagement paysager espace Auguste Michelle		40 963,00	40 963,00
12002	Mobilier urbain place François Mitterrand		50 000,00	50 000,00
BP 2012 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		1 039 726,03	3 888 452,30	4 928 178,33

Les recettes, votées en chapitres ou en opérations, se décomposent comme suit :

Chapitre/ opération	Libellé chapitre ou opération	Report	Proposé	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		382 227,43	382 227,43
021	Virement de la section de fonctionnement		615 000,00	615 000,00
024	Produits de cessions		16 000,00	16 000,00
040	Transfert entre sections (amortissement)		376 515,00	376 515,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 244,00	466 000,00	493 244,00
13	Subvention		17 000,00	17 000,00
16	Emprunts en euros		1 200 000,00	1 200 000,00
4582	Opération pour compte de tiers n°1	29 450,85	236 889,00	266 339,85
5001	Centre ville	298 896,49		298 896,49
5002	Cité Libérée	511 811,10		511 811,10
8001	Construction et aménagement de la médiathèque	272 966,46	73 318,00	346 284,46
10012	Construction gymnase Hidalgo		250 000,00	
11006	Aménagement urbain les hauts de la Cité Libérée		47 000,00	47 000,00
11007	GS Henri Sellier Restaurant et maternelle	97 860,00		97 860,00
12002	Mobilier urbain place François Mitterrand		10 000,00	10 000,00
BP 2012 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		1 238 228,90	3 689 949,43	4 928 178,33

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2012, chapitre par chapitre en fonctionnement et chapitre par chapitre ainsi que par opération en investissement, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 163 154,35 €	9 163 154,35 €
INVESTISSEMENT	4 928 178,33 €	4 928 178,33 €

M. MARGUERET fait part de ses observations après avoir étudié le budget primitif notamment pour la section investissement. Il fait référence à la réunion publique du 22 mars au cours de laquelle Monsieur le maire a évoqué les problématiques liées aux baisses des subventions et notamment celles émanant du Conseil Général pour le projet de gymnase Hidalgo. Aussi, dans le contexte de crise que nous connaissons actuellement, M. MARGUERET s'interroge sur l'opportunité de reporter le projet de gymnase Hidalgo : avec la livraison des nouveaux logements dans les années à venir, ne pourrait-on pas attendre d'avoir plus de recettes fiscales pour lancer cette opération ? Par ailleurs, avons-nous de nouveaux éléments depuis le 22 mars ?

Monsieur le maire annonce que le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a fait savoir ce weekend qu'il participera au projet Hidalgo à hauteur de 500 000 €. Monsieur le maire rappelle par ailleurs qu'il se réfère au programme électoral au sein duquel figuraient les constructions d'une médiathèque et d'un gymnase. La commune a d'ores et déjà fait preuve de prudence en reportant le projet de réhabilitation de la rue Jule Guesde, il s'agit donc avant tout d'honorer les engagements pris devant les Colombellois en 2008.

M. GAILLARD souligne à son tour la bonne nouvelle apportée par le CNDS et indique que cette subvention espérée améliore fondamentalement le plan de financement du projet. De manière plus générale, la commune se développe aujourd'hui pour atteindre près de 9000 habitants ; il faut anticiper ces évolutions. M. GAILLARD se réfère aux études qui notent les forts taux d'occupation que connaissent déjà les équipements existants notamment par le biais de la fréquentation scolaire. Ces études ont également permis le calibrage du futur équipement. Sur le plan opérationnel, M. GAILLARD indique que l'ouverture des plis reçus dans le cadre de la consultation des entreprises a été effectuée en février ; la liste des entreprises retenues a été proposée lors de la commission sport du 22 mars. Enfin, M. GAILLARD rappelle que la dépense pour ce

futur gymnase s'élève à 2,7 M€ mais des recettes sont à prendre en compte dont 500 000 € confirmés de la part du CNDS et une demande de subvention de 250 000 € faite auprès du Conseil Général.

M. DETAYE insiste sur le fait que le projet Hidalgo est inscrit dans le programme de l'équipe municipale et que son plan de financement a été établi sur deux exercices afin de mieux en répartir la charge.

Monsieur le maire replace le projet Hidalgo dans un contexte plus global, celui de la redéfinition de la politique sportive de Colombelles initiée en 2007 dans le cadre des Assises du sport. Ainsi, depuis 2008, en préfiguration de la construction d'un équipement polyvalent, les structures sportives du territoire ont été complétement réorganisées. Monsieur le maire estime par ailleurs que la subvention du CNDS doit être considérée comme une reconnaissance de la qualité et de la solidité du montage financier du projet. Monsieur le maire rappelle enfin que toutes les composantes du conseil municipal siègent au sein de la commission sport et que ce projet est le résultat d'un travail d'équipe.

Après délibération, les membres du conseil municipal adoptent par 26 voix pour et 2 abstentions (Jean MARGUERET, Vincent CIVITA) l'ensemble des chapitres et des autorisations de programme des sections de fonctionnement et d'investissement.

N° 6 BUDGET PRIMITIF 2012 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire rappelle que, lors du débat d'orientation budgétaire en séance du 27 février 2012, il a été proposé de reconduire les taux d'imposition de l'année 2011 à l'année 2012 comme suit :

	Taux année 2011	Proposition taux année 2012
Taxe d'habitation	16.30 %	16.30 %
Taxe foncier bâti	24.35 %	24.35 %
Taxe foncier non bâti	68.09 %	68.09 %

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité les taux des contributions directes tels que proposés ci-dessus.

N° 7 SUBVENTIONS & AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS OU AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de subventions pour l'exercice 2012, étudiées par la commission finances du 20 mars 2012 conformément à l'annexe IV B1.6 du budget primitif. Le montant des subventions d'équilibre pour les budgets du CCAS et des transports s'établit respectivement à 405 000 € (article 657362) et 60 000 € (article 657364), le total des subventions 2012 aux associations s'élève à 538 069 € et 11 244 € de restes à réaliser 2011 (article 6574).

Monsieur le maire rappelle que la doctrine définie initialement était celle d'un maintien des taux et des montants sur la base de 2011. Or, il est nécessaire de rappeler que sur demande de la Chambre Régionale des Comptes, Colombelles s'est engagée dans une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour les activités de loisirs sans hébergement et d'accueil périscolaire pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans, mission jusqu'à lors confiée au Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange et financée par l'intermédiaire d'une subvention de fonctionnement. Cette DSP entrera en vigueur à partir de septembre 2012. Par conséquent, les montants inscrits au chapitre 6574 « subvention droit privé associations » se voient donc amputés d'une partie de la subvention de fonctionnement du Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange. Monsieur le Maire indique par ailleurs que la commission de délégation de service public du 16 mars a retenu l'offre du Centre Socioculturel et Sportif Léo Lagrange (unique candidat) et précise que les budgets resteront sensiblement les mêmes mais seront désormais inscrits dans le chapitre « 611 Contrat de prestations de services ». Il indique qu'un prochain Conseil Municipal aura à s'intéresser au résultat de la procédure de DSP.

Monsieur le maire précise également que l'attribution des subventions a été plus sévère avec les associations de jumelage car la commune préfère financer des projets identifiés plutôt que le fonctionnement des associations.

M. MARGUERET salue le fait que l'attribution des subventions prenne compte du budget des projets et de la trésorerie des associations. Il souligne par ailleurs la nécessité de faire de la pédagogie auprès des dirigeants d'associations et informe le conseil que l'association S3A fournit des formations sur ce thème.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations et autorise M. le Maire à signer les conventions ou avenants avec les associations percevant des subventions supérieures à 23 000 €.

N° 8**IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE BIENS D'UNE VALEUR INFÉRIEURE A 500 € TTC CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS**

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal peut décider de classer en section d'investissement les dépenses portant sur des biens meubles de faible valeur. Sont concernés les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC (arrêté paru au J.O le 15/12/2001). Cet arrêté fixe une nomenclature détaillée pour les biens meubles concernés.

Les dépenses relatives à des biens ne figurant pas sur cette nomenclature pourront être imputées en section d'investissement, sous réserve de figurer sur une liste complémentaire élaborée, chaque année, par la commune. Cette liste complémentaire pourra faire l'objet d'une délibération cadre annuelle, éventuellement complétée en cours d'année par des délibérations particulières.

Monsieur le Maire propose de réutiliser cette procédure et d'adopter la liste, ci-annexée, établie en fonction des inscriptions budgétaires 2012.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité la liste ci-annexée.

N° 9**CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE**

Monsieur le maire indique que l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, applicable depuis le 1er janvier 2006, a introduit un changement important dans le régime des provisions. Dorénavant, le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, basé sur les risques réels. Dès qu'un risque financier apparaît pour la Commune, elle doit constituer une provision égale au montant estimé de la charge qui pourra résulter de la réalisation du risque encouru.

Concernant la commune, il y a obligation de constituer une provision pour le cas suivant :

Affaire SIRAC : taxe sur les déchets réceptionnés

La Commune a perçu une recette de 158 199 € sur le budget 2011 correspondant aux taxes dues par le SIRAC pour l'exercice 2010. Néanmoins, la société SIRAC ayant porté le litige devant le Tribunal Administratif, il y a lieu de provisionner, pour risque de non recouvrement, l'intégralité de la taxe perçue, soit 158 199 €, sur le chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la constitution d'une provision semi-budgétaire pour l'affaire SIRAC.

N° 10**BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS COMPTE DE GESTION 2011**

Le compte de gestion pour le budget annexe régie de transports, établi par le trésorier municipal, pour l'exercice 2011 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le compte de gestion pour le budget annexe régie de transports, établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2011, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

N° 11**BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Les chiffres figurant dans les documents ci-après ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
011 Charges à caractère général	12 545,38 €	74 Subventions d'exploitation	50 000,00 €
012 Charges de personnel	24 018,74 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	19 969,00 €		
TOTAL	56 533,12 €	TOTAL	50 000,00 €

Le solde de la section de fonctionnement s'établit à - 6 533,12 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits

		040 Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €
TOTAL	- €	TOTAL	19 969,00 €

Le solde de la section d'investissement s'établit à **19 969 €**.

La clôture de l'exercice fait apparaître les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		7 568,33 €	39 938,00 €		47 506,35 €
Opérations de l'exercice	56 533,12 €	50 000,00 €	19 969,00 €	56 533,12 €	69 969,00 €
TOTAUX	56 533,12 €	57 568,33 €	59 907,00 €	56 533,12 €	101 676,98 €
Résultat de l'exercice	6 533,12 €		19 969,00 €		22 798,37 €
Résultat de clôture		1 035,21 €	59 907,00 €		60 942,21 €

M. le Maire quitte la salle et remet la présidence de réunion à Mme GILBERT pour les délibérations et le vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent par 25 voix pour et 2 abstentions (Jean MARGUERET, Vincent CIVITA) le compte administratif régie de transport 2011.

N° 12 BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire reprend la présidence de la réunion et propose d'affecter le résultat comme ci-après.

2) art. 001 Solde d'exécution de l'investissement	R.I.	59 907,00 €
3) art. 002 Excédent reporté sur le nouvel exercice	R.F.	1 035,21 €
TOTAL AFFECTE		60 942,21 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'affecter le résultat du budget annexe régie de transport comme proposé ci-dessus.

N° 13 BUDGET ANNEXE REGIE DE TRANSPORTS BUDGET PRIMITIF 2012

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2011, chapitre par chapitre pour chaque section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
011 Charges à caractère général	16 066,21 €	002 Solde d'exécution	1 035,21 €
6066 Carburants	8 000,00 €		
6068 Autres matières et fournitures			
61551 Entretien matériel et fournitures	8 066,21 €	74 Subvention d'exploitation	60 000,00 €
012 Charges de personnel	25 000,00 €		

6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	25 000,00 €		
042	Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €		
TOTAL		61 035,21 €	TOTAL	61 035,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Chap/Compte		Crédits	Chap/Compte	
			Crédits	
			001	59 907,00 €
			040	19 969,00 €
TOTAL		- €	TOTAL	79 876,00 €

Section d'investissement votée en suréquilibre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « Transports » tel que présenté ci-dessus.

N° 14

PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE NOUVELLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AVIS

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de région Basse-Normandie, préfet du Calvados, a notifié le 12 janvier 2012 le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, de la communauté de communes des Rives de l'Odon et des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-André-sur-Orne. Le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération s'établit à 35 communes.

Ce projet est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des communes concernées, représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après débat, le vote sur la question, déjà inscrite à l'ordre du jour de la séance du 23 janvier a été repoussé à une séance ultérieure.

Mlle CRUCHET ne souhaite pas revenir sur le débat du 23 janvier mais indique qu'elle n'est toujours pas convaincue de l'intérêt pour les Colombellois de l'intégration de ces nouvelles communes à Caen la mer. Selon elle, les avantages et les inconvénients ne sont pas clairs et le projet demeure opaque. Par ailleurs, il n'est pas sain d'intégrer des communes de force dans une intercommunalité qui devrait être librement constituée. Enfin, compte-tenu des délais impartis, Mlle CRUCHET aurait apprécié que Caen la mer fasse part de davantage d'éléments afin de faciliter la prise de décision des communes.

M. MARGUERET souligne que l'intérêt de Caen la mer est de s'agrandir et indique que la décision des communes ne doit pas s'arrêter à des cas particuliers. M. MARGUERET fait donc savoir qu'il émet un avis favorable au projet d'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération.

Monsieur le maire précise qu'aucun enjeu ne pèse sur l'avis de Colombelles car la majorité des avis favorables nécessaire au projet de SDCI a déjà été atteinte. Monsieur le maire indique tout de même sa position personnelle qui est celle de l'application de la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et en rappelle l'objectif principal : permettre une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ainsi, plus aucune commune française ne devrait se trouver en dehors d'un EPCI d'ici au 1^{er} juin 2013. Néanmoins, le cas d'Ouistreham semble différent car la commune fait savoir quelle déclinera toute forme d'intercommunalité, et ce, quelle que soit sa nature. Dans ce contexte, Monsieur le maire considère que le principe de libre adhésion ne peut s'entendre comme un argument valable contre le rattachement d'Ouistreham à Caen la mer.

Monsieur le maire souligne par ailleurs la situation de compétition dans laquelle nous nous trouvons avec d'autres territoires voisins. Les exemples du Havre ou de la CREA (Communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe) montrent à quel point il est essentiel de constituer la plus forte agglomération possible. Selon lui, les véritables questions de fond résident dans les modes de gouvernance et dans la manière dont l'autonomie de chaque commune se trouve prise en compte au sein de l'EPCI auquel elle appartient.

Monsieur le maire revient enfin sur les principaux enjeux de l'agglomération de Caen : le Grand Paris, la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et la Plateforme PNA. Ces projets stratégiques pour le territoire

caennais soulignent bel et bien l'absolue nécessité pour Caen la mer de développer sa façade littorale afin de compter à l'échelle de la Normandie et du bassin parisien.

M. POTTIER revient sur le débat du 23 janvier au cours duquel Colombelles avait décidé d'attendre les éléments complémentaires issus du referendum d'Ouistreham et regrette que cette consultation n'ait pu avoir lieu. M. POTTIER souhaite tout de même recentrer le débat sur les intérêts Colombellois qui, du reste, correspondent à ceux de la communauté d'agglomération même si la commune n'est pas en permanence d'accord avec les choix de Caen la mer. Aussi, au regard du boom économique que connaissent le port du Havre et son interland (notamment le Pays d'Auge), les potentialités de développement économique de l'agglomération caennaise semblent se concentrer sur la partie littorale. Cette zone de transit internationale et historique possède des atouts géographiques majeurs dont il faut absolument tirer parti. M. POTTIER compare cette situation à celle de territoires tels que Le Mans ayant bénéficié de lignes ferroviaires à haute vitesse et connaissant aujourd'hui un fort développement. M. POTTIER rappelle enfin que le SDCI proposait initialement pour Caen la mer beaucoup plus de 35 communes ; aujourd'hui, l'échec de ce scénario apparaît fort regrettable. Compte-tenu de ces éléments, il semble donc impossible d'imaginer Caen la mer sans une façade littorale élargie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal votent par 22 voix pour, 5 voix contre (Mlle CRUCHET, M.FOUQUE, Mme DARY, Mme.SEVESTRE, M.PILLET) et 1 abstention (M. MULLER) l'avis favorable de Colombelles au projet de périmètre du SDCI de la communauté d'agglomération Caen la mer.

N° 15

PERSONNEL COMMUNAL TRANSFORMATIONS DE POSTES

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Monsieur le maire donne la parole à Mlle Cruchet qui invite le conseil municipal à se prononcer sur la création des postes suivants, suite aux avancements de grade et promotion interne au titre de l'année 2012, autorisés par la commission administrative paritaire :

AVANCEMENTS DE GRADE AU 1 ^{er} AVRIL 2012			
POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTES A CREER	NOMBRE
Attaché	1	Attaché principal	1
Educatrice de jeunes enfants	1	Educatrice principale de jeunes enfants	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
AVANCEMENT DE GRADE AU 1 ^{er} JUIN 2012			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1
AVANCEMENT DE GRADE AU 1 ^{er} DECEMBRE 2012			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
PROMOTION INTERNE AU 1 ^{ER} AVRIL 2012			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Rédacteur Chef	1	Attaché	1

TRANSFORMATIONS DE POSTES SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL ET REUSSITE A CONCOURS

Deux agents, un exerçant ses fonctions au sein des services administratifs et le second au sein de la médiathèque, ont été admis, l'un à l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et l'autre au concours d'assistant qualifié du patrimoine. Les fonctions exercées par ces agents leur donnent vocation à être nommés dans leur nouveau grade.

AU 1 ^{er} AVRIL 2012			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CREER	NOMBRE
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1

Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	Assistant de conservat° princ. de 2ème cl.	1
--------------------------------------	---	--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la transformation de poste des personnels communaux tels que noté ci-dessus.

N° 16

PERSONNEL COMMUNAL PRIME ANNUELLE

Monsieur le maire donne la parole à Mlle CRUCHET. Cette dernière rappelle que le conseil municipal a décidé de valider l'indice moyen retenu pour 2010 à l'indice majoré 350, pour le versement de la prime annuelle par délibération n° 16 du 29 mars 2010. Cet indice a été revalorisé pour l'année 2011 à l'indice moyen majoré 355.

Pour l'année 2012, le conseil municipal est invité à valider l'indice moyen majoré 359.

Mlle CRUCHET précise que cet indice est directement indexé sur l'âge moyen du personnel qui voit son ancienneté augmenter au fur et à mesure des années. Selon cette logique, la ville de Colombelles devrait observer une diminution de cet indice lorsque le personnel susdit partira à la retraite et sera remplacé par des fonctionnaires plus jeunes. Néanmoins, cette chute ne devrait pas être très importante (quelques points).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'augmentation de la prime annuelle du personnel communal à l'indice moyen majoré 359.

N° 17

S.A. HLM LE FOYER NORMAND GARANTIE EMPRUNTS COMPLEMENTAIRES 10 LOGEMENTS CHATEAU MONIN

Monsieur le maire indique que le programme porté par l'office public concerne l'opération d'acquisition amélioration du site dit « Château Monin ». Ce programme a fait l'objet pour la première partie du financement CDC garantis par la ville, soit 667 902 euros, des délibérations 3-1 à 3-4 du 9 janvier 2009.

Le bilan d'investissement de cette opération est le suivant :

Subvention ETAT	75 977,00 €	17,43 %
Subvention EPCI	55 500,00 €	
Subvention EPFN	41 839,00 €	
Subvention Région	83 677,00 €	
Prêts CDC déjà garantis à 50 % par la commune <i>délibérations du 9/01/2009 et prêts 1179034, 1179035, 1179036 et 1179037</i>	667 902,00 €	70,06 %
Prêts CDC, objet de la présente délibération	365 736,00 €	
Fonds Propres	184 621,30 €	12,51 %
TOTAL	1 475 252,30 €	100,00 %

La SA HLM demande à la commune sa garantie à 50 % pour les deux derniers emprunts qu'elle entend réaliser avec la Caisse des Dépôts et Consignation pour ce programme de logements achevé à ce jour.

Les deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations ont les caractéristiques suivantes :

A - Prêt PLA1 CDC : 159 465 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,05 %
Durée de l'amortissement :	40 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation de l'indice de révision* sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %

B - Prêt PRU CDC : 206 271 €

Taux d'intérêt actuariel annuel :	2,85 %
Durée de l'amortissement :	40 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle
Taux annuel de progressivité	0,50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation de l'indice de révision* sans que le taux d'intérêt et le taux de progressivité révisés puissent être inférieurs à 0 %
---	--

*L' indice de révision est l'inflation mesurée sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE, considérée aux mêmes dates que celles prévues par la révision du livret A et publiée au Journal Officiel, pris en compte par la Banque de France soit systématiquement deux fois par an pour les calculs réalisés en janvier et juillet, que le taux du livret A soit modifié ou non, ainsi que, le cas échéant, à d'autres dates si le taux du livret A venait à être modifié par les pouvoirs publics conformément à la réglementation. L'indice de révision applicable sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. En conséquence, les taux visés ci-dessus sont susceptibles d'être révisés à la date d'effet du contrat, si l'indice de révision est modifié entre temps.

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %.

M. MARGUERET fait observer au conseil municipal que ces prêts sont soumis à la révisabilité de leurs taux d'intérêts et s'étonne donc de ce choix qui semble plus risqué que des prêts à taux fixes.

Evoquant l'expertise de la directrice des finances de la ville, Monsieur le Maire assure qu'il ne s'agit pas de prêts dits « toxiques ».

Après délibération, le conseil accorde à l'unanimité la garantie d'emprunt à la S.A. HLM Le Foyer Normand pour l'opération Château Monin.

N° 18

S ; A ; HLM LOGI PAYS GARANTIE EMPRUNT CREDIT COOPERATIF EXTENSION RESTRUCTURATION PARTIELLE RESIDENCE BELLE COLOMBE

Monsieur le maire indique que la SA HLM a procédé à l'extension de la résidence Belle Colombe à Colombelles pour y installer un pôle d'activité et de soins adaptés. Cette extension s'est accompagnée d'une restructuration partielle de la résidence pour personnes âgées.

Le bilan d'investissement de cette opération est le suivant :

Subvention	216 350 €	27,20 %
Prêt du Crédit Coopératif dont la garantie est demandée	536 900 €	67,51 %
Fonds Propres	42 048 €	5,29 %
TOTAL	795 298 €	100,00 %

La SA HLM demande à la commune sa garantie à 50 % pour le prêt proposé par le Crédit Coopératif dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'emprunt	536 900 €
Taux d'intérêt actuariel annuel :	4.26 %
Durée de l'amortissement :	15 ans
Echéances	Trimestrielles constantes
Type de taux	fixe

Il est proposé d'accorder la garantie à hauteur de 50 %.

Monsieur le maire précise que les 50% restants sont garantis par le Conseil Général du Calvados.

Après délibération, le conseil accorde à l'unanimité la garantie d'emprunt à la S.A. HLM Logi Pays pour l'opération d'extension / restructuration partielle de la résidence Belle Colombe.

N° 19

VENTE PARCELLES DE TERRAIN

Monsieur le maire rappelle que la commune de Colombelles est propriétaire de deux parcelles de terrains agricoles sur la commune de Ranville, cadastrées ZE 34 et 82 pour une superficie totale de 2 ha 87 ca 50 ca. Ces parcelles sont actuellement louées à M. et Mme KROB, 54 rue des carrières Ranville.

Les locataires ont fait part de leur intention d'acquérir ces parcelles au prix estimé par la division des missions domaniales. L'estimation est de 13 000 €.

Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à approuver cette cession et à faire tous actes nécessaires à la réalisation de celle-ci.

M. LEPINEY souhaiterait savoir pourquoi Colombelles est propriétaire de terrains à Ranville.

Il est précisé que cette situation ancienne est un héritage de l'achat du château de Colombelles et de son parc dont une partie se trouve sur le territoire de Ranville et qu'il est tout à fait possible pour une commune d'être propriétaire de foncier à l'extérieur de ses limites communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la vente de deux parcelles de terrains agricoles sur la commune de Ranville, cadastrées ZE 34 et 82.

N° 20

ENQUETE PUBLIQUE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE COMMUNE DE CUVERVILLE AVIS

M. le Maire donne la parole à Mme LEFEVRE qui informe que M. Michel OUDART a déposé une demande d'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Cuverville.

Une enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2012, se déroule depuis lundi 5 mars et jusqu'au vendredi 6 avril 2012 inclus.

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Mme LEFEVRE fait part de son étude du dossier et évoque sa rencontre avec la commune de Cuverville se proposant d'émettre un avis favorable. Ce projet de centrale photovoltaïque ne semble pas engendrer de nuisances notables. De plus, pour anticiper le risque de nuisances sonores, le projet comprend la plantation de haie ; la pose d'une plaque de verre spéciale anti-reflet devrait également limiter le risque d'éblouissement. Mme LEFEVRE précise par ailleurs que le Conseil Général a émis un avis réservé sur la base du SCOT qui prévoit l'aménagement d'une infrastructure routière sur ce terrain ; la Chambre d'Agriculture et le Préfet ont également émis un avis réservé car cette centrale s'implante en zone agricole. Face à cela, Mme LEFEVRE rappelle que l'agglomération exprime un fort besoin énergétique qu'il faut satisfaire. Enfin, les panneaux d'une durée de vie de 25 à 30 ans seront recyclés après usage. Dans ce contexte, Mme LEFEVRE indique qu'elle propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

M. MARGUERET abonde dans le sens de Mme LEFEVRE, ajoute que la centrale a vocation à éclairer 1100 foyers et indique ainsi qu'il émet un avis favorable au projet.

M. FERCHAUD fait savoir que ce type de centrale photovoltaïque est préférable à la construction d'une usine EPR. Il évoque aussi la possibilité d'implanter des éoliennes sur l'ancien site de la SMN.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Cuverville.

N° 21

CORRESPONDANTS SOLIDARITE EMPLOI RENOUVELLEMENT CONVENTION

Monsieur le maire rappelle que la commune de Colombelles est engagée depuis 2007 dans le dispositif Correspondant Solidarité Emploi par le biais d'une convention qui prévoit qu'un agent de Pôle Emploi assure une permanence à Colombelles afin d'effectuer un travail de médiation auprès des publics les plus éloignés de l'emploi. L'objectif est de mettre ou remettre sur le chemin de l'emploi ou de la formation des personnes souvent perdues dans le paysage institutionnel de la recherche d'emploi en leur proposant un accompagnement adapté.

La commune de Colombelles est engagée dans ce dispositif avec les autres communes du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de l'agglomération caennaise, l'Etat, Pôle Emploi et la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération Caennaise.

La précédente convention s'étant achevée en décembre 2011, les partenaires proposent de contractualiser à nouveau pour la période 2012 - 2014. Sur les mêmes bases que la convention précédente, Colombelles pourra à nouveau bénéficier d'une permanence assurée par une professionnelle de Pôle emploi (suspendue depuis janvier 2012). La mise à disposition de l'agent de Pôle Emploi est gratuite pour Colombelles qui s'engage à fournir des conditions de travail acceptable. En l'occurrence, la ville met à disposition un bureau au sein de l'espace A. Duthoit à raison d'une demi-journée par semaine, le vendredi matin. Pour information, les permanences pourraient reprendre à compter du 6 avril 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer le renouvellement de cette convention CSE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, selon Pôle Emploi, Colombelles a dépassé la barre des 500 demandeurs d'emploi avec 516 personnes concernées au 1er mars 2012 (chiffre Pôle Emploi).

Après avoir délibéré, le conseil autorise à l'unanimité la signature de la convention Correspondants Solidarité Emploi 2012-2014.

Une consultation dans les formes définies à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été lancée pour la passation des marchés de travaux à conclure avec les entreprises pour la construction de la salle de compétition pluri-sport au stade Michel Hidalgo.

Le montant de l'opération, estimé par la maîtrise d'œuvre, s'élève à 3 081 850 € H.T.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Désignation des lots	Entreprise	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
01 - VRD - CLOTURES - ESPACES VERTS	TOFFOLUTTI	306 659,15 €	60 105,19 €	366 764,34 €
02 - GROS ŒUVRE	GTN	835 472,75 €	163 752,66 €	999 225,41 €
03 - CHARPENTE	SATIM	132 998,00 €	26 067,61 €	159 065,61 €
04 - ETANCHEITE - BARDAGE	Etanchéité du Bocage	199 862,86 €	39 173,12 €	239 035,98 €
05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SV Miroiterie	117 896,33 €	23 107,68 €	141 004,01 €
06 - SERRURERIE	LE COGUIC	29 290,40 €	5 740,92 €	35 031,32 €
07 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS	ORQUIN	134 626,12 €	26 386,72 €	161 012,84 €
08 - HABILLAGE BOIS INTERIEUR	ORQUIN	166 964,97 €	32 725,13 €	199 690,10 €
09 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS	ORQUIN	41 084,17 €	8 052,50 €	49 136,67 €
10 - REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	FANELLO	46 922,62 €	9 196,83 €	56 119,45 €
11 - REVETEMENT DE SOL SPORTIF	ENVIROSPORT	66 000,00 €	12 936,00 €	78 936,00 €
12 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	PIERRE SAS	34 178,91 €	6 699,07 €	40 877,98 €
13 - PLOMBERIE - EQUIPEMENTS SANITAIRES	COURTIN	86 774,76 €	17 007,85 €	103 782,61 €
14 - CHAUFFAGE - VENTILATION	COURTIN	251 445,49 €	49 283,32 €	300 728,81 €
15 - ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LEVEQUE ELECTRICITE	198 657,62 €	38 936,89 €	237 594,51 €
16 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUAN SPORT	59 463,40 €	11 654,83 €	71 118,23 €
MONTANT TOTAL DES TRAVAUX		2 708 297,55 €	530 826,32 €	3 239 123,87 €

Actuellement par délibération n°6 du 15 mars 2008 prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a délégué pour signer les marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 206 000 € H.T.

Le marché public de travaux en cause ayant été passé selon une procédure adaptée et s'élevant à un montant de 2 708 297,55 € H.T., une délibération du conseil municipal est donc nécessaire pour autoriser la signature des marchés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer les marchés précités.

M. MARGUERET s'interroge sur le choix d'une procédure adaptée plutôt que d'une procédure formalisée.

Monsieur le maire précise que la procédure adaptée permet à la commune d'entrer en contact et négociation avec les entrepreneurs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature des marchés cités dans le tableau ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MARGUERET interroge Monsieur le Maire en tant que vice-président de la Communauté d'Agglomération et fait référence aux articles de presse faisant état de la difficulté de Caen la mer à boucler son budget. M. MARGUERET évoque la question des impôts dont le montant pourrait être

élevé à une moyenne de 41€ par foyer. Ce dernier évoque enfin la menace de baisse de la Dotation de Solidarité Communautaire tandis que les projets de Bibliothèque Multimédia à Vocation Régionale (BMVR) et d'Hôtel d'agglomération sont très critiqués.

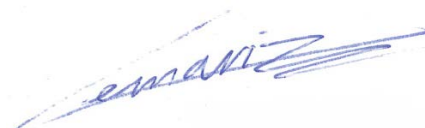
Monsieur le Maire souligne que Caen la mer est bien une intercommunalité et non pas une supra-communalité ce qui signifie que l'ensemble des communes collabore au projet d'agglomération et que chaque maire en est vice-président. Monsieur le maire rappelle par ailleurs que Colombelles adhère à une association de défense de l'autonomie des communes dont il a été le président pendant près de dix ans ; aujourd'hui, c'est Marc LECERF, maire de Fleury-sur-Orne qui a pris la relève. Il indique qu'un certain nombre de communes était déjà hostile à la création d'un nouvel impôt sous le mandat précédent au motif de l'absence d'un véritable projet d'agglomération.

Monsieur le maire rappelle que Caen la mer s'est dotée d'un projet d'agglomération rédigé par un groupe d'élus animé par lui-même. Monsieur le maire regrette que ce groupe d'élus n'ait pas été reconduit pour la mise en œuvre du projet. A l'époque, le projet d'agglomération avait été estimé entre 300 et 400 millions d'€ compte-tenu du fait que l'agglomération ne consomme chaque année que 2/3 de son budget d'investissement. Or, depuis le vote de ce projet d'agglomération en 2009, certains éléments ont évolués et doivent être pris en compte : la suppression de la Taxe Professionnelle, l'absence d'une instance de pilotage du projet d'agglomération, l'augmentation importante des montants des projets chiffrés en 2009 et l'apparition du projet d'Hôtel d'agglomération. Dans ce contexte, une demande de bilan a été officiellement formulée auprès de Philippe DURON, président de Caen la mer, mais les éléments de réponse n'ont pas encore été transmis. Aujourd'hui, l'association à laquelle Colombelles appartient doit prochainement se réunir pour faire l'analyse de la situation.

Compte tenu de ces éléments et tant que les éléments de réponse ne seront pas apportés par Caen la mer, les représentants de Colombelles ne voteront pas les nouvelles recettes fiscales de Caen la mer. Monsieur le maire tient à préciser que Colombelles ne s'oppose pas pour autant de manière aussi radicale de Rodolphe THOMAS, maire d'Hérouville-Saint-Clair : il ne s'agit pas ici d'affaiblir la communauté d'agglomération mais bien de débattre du pilotage du projet d'agglomération.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h55.

Vu, le secrétaire de séance



Annie LEMARIE